



VILLE D'ANICHE

- :: -

**ARRETE MUNICIPAL N° CTM 2021-0126  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE  
PLACE JEAN JAURES**

- :: -

Le Maire de la Commune d'Aniche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Le baptême des petits motards » organisée par l'association « les Z'as du Cœur » dans le cadre d'octobre rose qui aura lieu le dimanche 24 octobre 2021 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants et du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers sur le domaine public, il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules de toute nature selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Place Jean JAURES : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur toutes les stalles de stationnement (en zone bleue) sur le pourtour de la Place Jean JAURES.

☞ Cette réglementation sera applicable le dimanche 24 octobre 2021 de 7 heures à 17 heures.

☞ Tout véhicule gênant pourra être, si nécessaire, enlevé et emmené en fourrière.

**Article 2 :** La circulation des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières installées par les services techniques de la ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aniche.

**Article 5 :** Madame La Directrice Générale des Services de la commune d'Aniche, M. le Commissaire de Police, le service ASVP de la ville, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait à Aniche, le 14 octobre 2021

 Le Maire,  
  
Xavier BARTOSZEK